

A'TOUT BOIS
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 300 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 103 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 25210 LE RUSSEY
514 085 281 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025

Les soussignés :

- La **Société VBJ INVEST**,
Titulaire de 305 parts sociales en pleine propriété,
Et représentée par Monsieur Béranger VUILLEMIN, Président,
- Et la **Société HOLDING VUILLEMIN FLORENT**,
Titulaire de 335 parts sociales en pleine propriété,
Et représentée par Monsieur Florent VUILLEMIN, Président,

Seuls associés de la Société A'TOUT BOIS, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, possédant ensemble 640 parts sociales sur les 640 parts ayant le droit de vote,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 24-1 des statuts, qui prévoient la faculté pour les associés de statuer collectivement en s'exprimant dans un acte sous seing privé, relatives à :

- La modification de l'article 8 des statuts suite à des apports de titres en date du 2 octobre 2025,
- Et aux pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La Collectivité des associés, après avoir pris acte :

- 1) **D'une part**, d'un contrat d'apports de titres en date du 2 octobre 2025, par lequel Monsieur Béranger VUILLEMIN a fait apport de la pleine propriété de **TROIS CENT CINQ (305) parts sociales, numérotées de 1 à 5, de 201 à 300 et de 301 à 800 inclus**, lui appartenant dans la Société, au profit de :
 - la Société VBJ INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 931 470 euros, dont le siège social est situé à LE RUSSEY (25210) – 105 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 992 628 156,
- 2) **Et d'autre part**, d'un contrat d'apports de titres en date du 2 octobre 2025, par lequel Monsieur Florent VUILLEMIN a fait apport de la pleine propriété de **TROIS CENT TRENTE-CINQ (335) parts sociales, numérotées de 301 à 305, de 501 à 600 et de 801 à 1 030 inclus**, lui appartenant dans la Société, au profit de :

- la Société **HOLDING VUILLEMIN FLORENT**, Société par actions simplifiée au capital de 999 430 euros, dont le siège social est situé à LE BIZOT (25210) – 4 Rue Sous le Bois, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro 992 634 493,

décide de modifier l'article 8 des statuts, de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 EUR) et est divisé en SIX CENT QUARANTE (640) parts sociales de quatre cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes (468,75 eur) chacune, numérotées 1 à 5, de 201 à 305 et de 501 à 1030, libérées et réparties entre les associés, savoir :

- Société VBJ INVEST (992 628 156 RCS BESANCON),

A concurrence de trois cent cinq parts sociales,

Numérotées de 1 à 5, de 201 à 300 et de 601 à 800,

Ci :

305 parts

- Société HOLDING VUILLEMIN FLORENT (992 634 493 RCS BESANCON),

A concurrence de trois cent trente-cinq parts sociales,

Numérotées de 301 à 305, de 501 à 600 et de 801 à 1030,

Ci :

335 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

Six cent quarante parts sociales

640 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement. »

SECONDE DÉCISION

La Collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

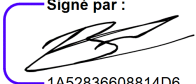
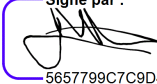
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, le présent procès-verbal est signé électroniquement par les Parties mentionnées dans les comparutions du présent procès-verbal. Les Parties reconnaissent expressément qu'une signature électronique via DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, a été utilisée pour la signature du présent procès-verbal. Les Parties reconnaissent qu'elles ont reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent procès-verbal et qu'elles ont signé le présent procès-verbal par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et

renoncent par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou leur intention de conclure le présent procès-verbal. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier aux signataires n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de ceux-ci. La remise d'une copie électronique du présent procès-verbal directement par DocuSign aux signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de ceux-ci au présent procès-verbal.

Fait à LE RUSSEY,
Le 7 novembre 2025

Société VBJ INVEST, Représentée par Monsieur Béranger VUILLEMIN, Président Signé par :  1A52836608814D6...	Société HOLDING VUILLEMIN FLORENT, Représentée par Monsieur Florent VUILLEMIN, Président Signé par :  5657799C7C9D4F5...
--	--